

les logiciels d'entreprise

Par **marinette2**, le **29/07/2021** à **21:50**

Bonsoir

Je m'interroge sur un sujet. maintenant avec le télétravail qui se généralise on est confronté à de nouvelles problématiques en droit du travail.

Pour qu'un employeur n'aie pas le droit de lire un fichier ceci doit être indiqué comme privé (il me semble que c'est la loi bien qu'en réalité rien ne permet à l'employé de prouver que son employeur l'aie lue). .

De la même façon est ce qu'un employeur peut épier ses salariés via les logiciels du genre Teams google meet ? ou est ce que c'est interdit ?

En effet on peut considérer juridiquement qu'à partir du moment où il converse via cette appli/logiciel comme elle appartient à l'entreprise donc le contenu peut être lu par l'employeur ?

Et si par exemple le salarié échange avec un collègue pendant sa pause déjeuner est ce qu'on peut considérer que lire leurs échanges seraient lire leurs correspondances privées et que l'employeur n'en a pas le droit ?

L'employeur peut-il espionner ses salariés sur ces logiciels ? d'un autre côté l'employeur pourrait évoquer qu'il surveille par exemple pour protéger des données d'entreprise.

Merci.